



**PRÉFET
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des ressources
humaines et des moyens
Bureau des ressources humaines, de
la formation et de l'action sociale**

Affaire suivie par : Mme DEMION
Téléphone : 02-38-81-42-62
Courriel : marion.demion@loiret.gouv.fr

ARRÊTÉ
PORTANT OUVERTURE EN REGION CENTRE - VAL DE LOIRE,
D'UN RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS
DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER,
AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaire de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord de l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'État ;

VU le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1992 portant déconcentration du recrutement et de la gestion des corps de personnels de préfecture des catégories C et D ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 25 février 2020 - NOR INTA2004462A - autorisant au titre de l'année 2020, l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel du 4 juin 2020 – NOR INTA2013600A – fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2020 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer est ouvert en région Centre - Val de Loire, au titre de l'année 2020.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offerts est fixé à 3.

ARTICLE 3 : L'annexe 1 du présent arrêté fixe le calendrier prévisionnel d'organisation du recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

ARTICLE 4 : Le dossier d'inscription est composé des pièces suivantes :

- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés,
- une lettre de motivation,
- une enveloppe affranchie au tarif « lettre » ou « lettre verte en vigueur » et libellées à leurs nom et adresse,
- une copie recto-verso de leur carte nationale d'identité en cours de validité,

Le candidat adresse son dossier d'inscription à la préfecture de la région Centre - Val de Loire et du Loiret/BRHFAS/Section recrutement et concours/181 rue de Bourgogne/45042 ORLEANS Cedex 1.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné est rejeté.

ARTICLE 5 : La composition de la commission de sélection sera fixée par arrêté préfectoral ultérieurement.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le

21 ~~juin~~ 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Thierry DEMARET